

« pâtre qui dit qu'il est à l'image de Dieu invisible. » Ils mirent ensuite une formule de foi semblable à celle de Sirmium du 22 mai.

On disputa sur ce sujet pendant deux jours sans aucun résultat; et après la quatrième séance, Léonce et les acaciens, voyant qu'ils ne pourraient rien gagner, refusèrent d'assister au Concile. Les autres évêques les rappellèrent plusieurs fois, mais toujours inutilement; puis ils les citèrent à comparaître pour être jugés sur les accusations portées contre eux, et enfin ils prirent le parti de prononcer une sentence de déposition contre Acace, Eudoxe, Uranius, Patrophile, Georges et contre plusieurs autres principaux ariens. Ils rétablirent ensuite saint Cyrille de Jérusalem, qui avait été déposé quelque temps auparavant par les acaciens; mais ces divers jugements demeurèrent sans exécution (1).

N° 113.

CONCILE DE DANS LES GAULES.

(GALLICANUM.)

(L'an 539.) — Ce concile, dont le lieu est incertain, condamna la formule arienne adoptée à Sirmium.

N° 116.

CONCILE DE DANS LES GAULES.

(GALLICANUM.)

(L'an 559 ou 560.) — Les Pères de ce concile, dont le lieu est également incertain, reconnurent et déclarèrent innocent Osius de Cordoue, condamné en Espagne sur une fausse accusation (2).

N° 117.

CONCILIAULE DE CONSTANTINOPLÉ.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Commencement de l'an 560.) — Avant de se séparer, les évêques de Séleucie avaient envoyé dix députés à l'empereur, pour lui rendre compte, d'après ses ordres, des décisions prises par eux. Mais Acace et Eudoxe, devançant les députés du Concile, s'étaient rendus à Constan-

(1) Saint Athanase, de *Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 40. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 24.

(2) Saint Augustin, *contrâ Parmenonem*, cap. IV, *num.* 7.

tinople, avaient gagné les courtisans et prévenu aisément l'esprit de Constance contre une assemblée qui avait refusé de souscrire à une formule faite à Sirmium en sa présence et avec son approbation. Aussi l'empereur accueillit fort mal les députés de Séleucie, et reprocha en particulier à Basile d'être l'auteur du trouble des Églises. Cependant il ne put s'empêcher d'être indigné à la lecture d'une profession de foi, pleine de blasphèmes, qu'on lui dit avoir été adoptée par Eudoxe; et apprenant qu'Ætius en était l'auteur, il le chassa honteusement du palais, ordonna aux évêques de le condamner et l'envoya ensuite en exil. Eudoxe lui-même fut contraint de souscrire à cette condamnation, pour n'être pas enveloppé dans la même peine. Sur ces entre faites, arrivèrent les derniers députés de Rimini, qui s'empresèrent de s'adjoindre aux acaciens, dont ils partageaient les erreurs, et par leurs intrigues autant que par leur nombre, ils assurèrent la prépondérance à ce parti. L'empereur se décida à prescrire la signature de la formule de Rimini, et les acaciens ayant ainsi prévalu, tinrent un concile à Constantinople, pour annuler ce qui avait été fait à Séleucie.

Saint Hilaire, qui avait suivi les députés orientaux, présenta alors un mémoire à Constance pour lui exposer les périls de la foi et lui demander de vouloir l'entendre dans une conférence avec les ariens. Mais ceux-ci n'osèrent se commettre avec un adversaire si redoutable, et persuadèrent à l'empereur de le renvoyer dans les Gaules, comme un homme capable de troubler tout l'Orient (1). Ayant ensuite condamné Ætius pour obéir aux ordres de Constance (2), ils satisfirent leur vengeance personnelle en déposant quelques-uns des évêques qui s'étaient le plus fortement opposés à leurs erreurs, entre autres, Basile d'Ancyre, Eustathe de Sébaste, Macédonius de Constantinople, Eleuzius de Cyrizque et saint Cyrille de Jérusalem (3). Ces évêques furent ensuite bannis, et l'on s'empessa de leur donner des successeurs. Eudoxe s'empara du siège de Constantinople: on mit à Cyrizque l'impie Eumonius, à qui l'on promit qu'Ætius serait bientôt rappelé de son exil. Mais comme il ne fut pas assez maître de lui pour dissimuler longtemps ses impiétés, Eudoxe se vit contraint de le déposer bientôt après par l'ordre formel de Constance. Saint Grégoire de Nazianze et saint Basile remarquant qu'on n'observa dans cette pro-

(1) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. — Saint Hilaire, *ad Constantium*, lib. II, *num.* 2 et 4.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 24. — Philostorge, *lib.* V, cap. I. — Saint Basile, *Epistola* 266.

(3) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 42. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 24, 25. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 22.

céduer aucune formalité (1). Les accusateurs, dit saint Basile (2), furent juges et bourreaux en même temps. On avait acheté des calomniateurs, ajoute saint Grégoire, et les avis étaient vendus à prix fait, afin qu'il y eût moins de difficulté à chasser les évêques de leur siège et d'en mettre d'autres à leur place. Quelques évêques refusèrent de souscrire à ces injustes sentences; mais les acaciens les interdirent de leurs fonctions et les privèrent de la communion de l'Église jusqu'à ce qu'ils eussent souscrit, ajoutant que si, dans six mois, ils n'avaient consenti à tout ce qu'avait réglé le concile de Constantinople, ils seraient eux-mêmes déposés (3), on employa contre eux tous les moyens de violence et de séduction, et un grand nombre cédèrent par faiblesse ou par surprise.

Toutes les vengeances des acaciens étant satisfaites, ils envoyèrent dans toutes les provinces la formule de Rimini que le concile de Constantinople avait adoptée, après y avoir ajouté la défense de se servir de l'expression de *semblable en substance* (4), et l'empereur donna des ordres pour condamner au bannissement les évêques qui refuseraient d'y souscrire (5).

Toutefois il convient de dire que le scandale de cette défection a été prodigieusement exagéré par les hérétiques, qui ont voulu prendre à la lettre les hyperboles de quelques anciens auteurs. Saint Athanase, dans une lettre écrite à l'empereur Jovinien, environ trois ans après ce conciliabule, assura expressément que toutes les Églises de l'univers approuvaient la foi de Nicée, et que l'opposition d'un petit nombre ne pouvait prévaloir contre ce consentement général. Il est certain, en effet, que les évêques qui assistèrent aux conciles de Rimini et de Séleucie n'étaient qu'une bien faible partie de ceux que renfermait alors la Chrétienté, puisque l'on compte jusqu'à deux mille sièges épiscopaux mentionnés dans les historiens sacrés, outre une multitude d'autres dont les noms ne sont point parvenus jusqu'à nous; quant aux évêques qui cédèrent, plus tard, aux ordres de Constance, on ne peut pas douter non plus que leur nombre ne fût incomparablement moindre que celui des évêques demeurés fermes dans la foi de Nicée; car on sait, par le témoignage de Sulpice Sévère et des autres historiens, que dans toutes les provinces on tint des Conciles pour annuler ce qui avait été fait à Rimini, et condamner les évêques qui y avaient pris part. On ne craignit pas

(1) *Oratio 71.*(2) *Contre Eunomien*, lib. 1.(3) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 25.(4) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 16. — Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. I.(5) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 43. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 26.

même de demander formellement leur déposition, ce qui évidemment aurait été aussi impossible que dangereux, s'ils eussent formé la majorité. Il faut, d'ailleurs, observer que les souscriptions n'eurent lieu que successivement, et que la plupart furent suivies d'une prompte rétractation; de sorte que la défection diminuait d'un côté par le repentir, à mesure qu'elle augmentait de l'autre par l'effet de la violence. Enfin on ne doit pas oublier que le pape Libère refusa constamment son adhésion aux actes du concile de Rimini, qu'il s'empressa même de les annuler par un jugement solennel, et qu'ainsi l'autorité du Souverain-Pontife concourait avec la majorité des évêques pour maintenir l'enseignement catholique dans toute sa pureté (1).

Mais quand le nombre des évêques prévaricateurs aurait été beaucoup plus considérable encore, leur chute ne saurait avoir porté atteinte à l'autorité infaillible de l'Église. La formule qu'ils souscrivirent ne contenait rien de contraire à la foi; on y déclarait expressément que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, est engendré du Père avant tous les siècles et avant tous les temps imaginables; que la pensée ne peut rien concevoir auparavant; qu'il est Dieu de Dieu; qu'il n'est point tiré du néant, qu'il est seul engendré de Dieu, et qu'il est semblable au Père selon les Écritures; de sorte qu'en rejetant le mot de substance, ils avaient cru voir dans cette formule l'expression suffisante de la doctrine catholique sur la divinité du Verbe; et dès qu'ils apprirent que les ariens cherchaient à en détourner le sens par des interprétations odieuses, ils se hâtèrent presque tous de protester contre cette indigne fourberie. Leur faute fut donc de consentir à la suppression d'un terme que l'Église avait adopté pour prévenir toutes les subtilités et toutes les équivoques; mais on ne peut pas les accuser d'avoir approuvé l'hérésie (2).

N° 443.

CONCILE D'ACHAÏE.

(ACHAÏCUM.)

(L'an 560.)—Baluze rapporte (3) sur le témoignage du *Predestinatus*, qu'il se tint vers le même temps un concile en Achaïe, où les acaciens furent condamnés par vingt-cinq évêques. Les anciens historiens n'en font aucune mention, et l'on sait que le *Predestinatus* est un écrivain fort suspect.

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 17. — Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 37. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 19. — Rufin, *Hist.*, lib. I, cap. 21.(2) Saint Jérôme, *contre Lucifer*.(3) *Nova collectio conciliorum*, p. 73. — *Bibliotheca patrum*, t. XXVII.

1^{er} CONCILE DE PARIS.
(PARISIENSE I.)

(L'an 500 (1).) — Revenu de son exil, saint Hilaire s'empressa de tenir plusieurs conciles dans les Gaules, où les évêques, qui s'étaient laissé surprendre à Rimini, reconurent leur faute et ratifièrent la foi de Nicée. De tous ces conciles, les historiens ne font mention que de celui de Paris. On ne sait point si saint Hilaire y assista; mais on le peut inférer d'un passage de saint Sulpice-Sévère, où il est dit que l'on a reconnu comme une vérité constante que les Gaules avaient été déivrées de l'hérésie arienne par le ministère de saint Hilaire seul (2).

Il nous reste de ce concile une lettre synodale, qui paraît être la réponse à une lettre que les évêques d'Orient, déposés dans le concile de Constantinople par la faction des anoméens, écrivaient à saint Hilaire pour lui donner connaissance des artifices dont ces hérétiques se servaient pour diviser l'Orient et l'Occident, à l'occasion du terme de substance. Elle était conçue en ces termes : « A leurs bien-aimés et très-honoreux confrères dans le sacerdoce les évêques d'Orient qui demeurent en Jésus-Christ dans l'étendue de plusieurs provinces, les évêques des Gaules, salut.

« Nous rendons grâce à Dieu le Père par Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans tout le sentiment de notre vie et de notre foi, de ce qu'il nous a établis dans la lumière de la science de sa confession par la doctrine des prophètes et des apôtres, afin que les ténèbres de l'ignorance mondaine ne nous retinssent pas plus longtemps dans le jugement par lequel le monde doit être condamné. Car il ne nous reste d'autre espérance de trouver notre salut, que de reconnaître Dieu le Père tout-puissant par Jésus-Christ, son Fils unique dans son Saint-Esprit. Mais nous n'avons pas encore aujourd'hui moins de sujet de lui rendre nos très-humbles actions de grâces, de ce que non-seulement il nous délivre de l'erreur du monde, mais encore il ne permet pas même que nous soyons

(1) D. Constant (*vita sancti Hilarii*) prouve que ce concile s'est tenu l'an 360; d'autres le rapportent à l'an 361, quelques-uns à l'an 362, et le P. Mansi à l'an 364; mais ce dernier est visiblement dans l'erreur; car il est certain qu'au temps de ce concile, les évêques chassés de leurs sièges, par suite de la défection des Pères de Rimini, n'étaient point encore rétablis; et il est également certain qu'an des premiers actes de Julien, après son élévation au trône, fut de les rappeler de leur exil.
(2) Sulpice Sévère, lib. II.

maintenant mêlés dans la société des hérétiques. Car les lettres que vous avez adressées à Hilaire, notre confrère, nous ont fait connaître les artifices du diable et la malice des hérétiques qui, conspirant ensemble contre l'Église de Dieu, n'ont travaillé qu'à nous tromper tous, et se sont servis de l'éloignement des lieux qui séparent les orientaux des occidentaux, pour nous donner de fausses impressions les uns des autres sur la doctrine de la foi.

« Et, en effet, la plupart de ceux qui ont assisté à Rimini ou à Nicée, n'ont été contraints de consentir à la suppression du mot de substance, que sur ce qu'on les assurait que vous l'aviez fait les premiers. C'est sur l'autorité de votre nom qu'ils ont cru pouvoir taire ce terme que nous avons toujours conservé comme une chose inviolable depuis que vous l'avez employé, il y a déjà longtemps, contre l'hérésie des ariens. Car si nous avons embrassé avec respect le terme de consubstantiel, ce n'a été que pour exprimer la véritable et légitime naissance que le Fils unique de Dieu tire de Dieu son Père, et nous détestons les blasphèmes de Sabellius qui a voulu introduire une union de personnes.

« Nous ne concevons point le Fils comme étant une portion de son Père; mais nous nous représentons un Dieu uniquement engendré tout entier et tout parfait, qui est né d'un Dieu non engendré, tout entier et tout parfait comme lui. Ainsi quand nous disons qu'il a la même essence et la même substance que Dieu son Père, c'est pour empêcher qu'on ne dise qu'il est créature, et Fils seulement par adoration, ou par une simple attribution de nom, plutôt que véritable Fils; c'est encore pour marquer qu'il vient du Père, comme un fils vient de son père, comme Dieu de Dieu, comme vertu de vertu, comme esprit d'esprit, comme lumière de lumière. Nous n'avons point aussi de peine à entendre dire qu'il est semblable à Dieu son Père, puisqu'il est l'image invisible de Dieu, pourvu qu'on l'entende de la seule ressemblance qui est digne de lui, savoir de celle qui fait qu'un vrai Dieu est semblable à un vrai Dieu, et qu'on n'emploie ce terme que pour montrer qu'il y a en Dieu non union, mais unité de Dieu, parce que l'union est une chose singulière, et conduit au Sabellianisme, au lieu que l'unité marque seulement que celui qui est engendré, possède avec une entière plénitude tout ce qui appartient à celui qui l'a engendré. Et c'est ce qu'on ne peut nier être dans Notre-Seigneur Jésus-Christ, puisqu'il en a fait lui-même la déclaration, en disant à ses disciples : « Mon père et moi nous sommes « une même chose (1), » exprimant par là non-seulement la charité qui

(1) Saint Jean, *Évangile*, ch. X, v. 9.

unit un fils à son père, mais aussi l'unité de la nature divine, telle que doit l'avoir un Dieu qui procède d'un Dieu, selon ces autres paroles de l'Écriture : « Celui qui me voit, voit mon Père. Et quand vous ne voyez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connaissiez et que vous croyiez que le Père est en moi et moi dans le Père (1). »

« Voilà la vraie foi que nous avons toujours conservée, et que nous conserverons toujours, en détestant ceux qui disent que le Fils de Dieu n'était point avant de naître. Cependant nous ne prétendons pas enseigner que le Fils de Dieu n'est pas engendré, mais nous disons que c'est une impiété prodigieuse de mettre un espace de temps avant le Dieu du temps, puisque ces paroles, par lesquelles ils veulent dire que le Fils n'était pas avant de naître, marquent nécessairement un temps. Nous ne nions pas aussi que le Fils de Dieu n'ait été obéissant à son Père jusqu'à la mort même de la croix, selon l'infirmité de l'homme qu'il a prise; il a dit lui-même en parlant de son ascension au ciel : « Si vous m'aimez, vous vous réjouirez de ce que je vous ai dit que je m'en vais à mon Père, parce que mon Père est plus grand que moi (2). » C'est aussi à cause de cette chair qu'il a eue la bonté de nous appeler ses frères, parce que demeurant dans la forme de Dieu, il a voulu néanmoins prendre la forme d'un esclave.

« C'est pourquoi, nos très-chers frères, puisque nous voyons qu'on a abusé de notre simplicité, lorsqu'on nous a assuré que vous condamnerez le mot de substance, et que d'autre part Hilaire, notre frère et le fidèle prédicateur du nom de Dieu, nous a appris que ceux qui sont retournés de Rimini à Constantinople, ont été assez impies pour refuser de condamner des blasphèmes horribles, même après que vous les en avez avertis, comme nous le voyons par la copie de la lettre que vous leur avez écrite, nous nous rétractons de toutes les choses qui se sont faites si mal à propos et par ignorance, et nous tenons pour excommuniés Ursace, Valens, Caius, Mégase et Justin, comme vous nous en priez, et selon la déclaration que notre frère Hilaire nous a faite de leurs maudits sentiments en protestant qu'il n'aurait jamais de paix avec ceux qui soutiendraient leurs erreurs, nous condamnons encore tous les blasphèmes, dont vous faites mention dans vos lettres; mais surtout nous rejetons tous leurs évêques apostats, qui par l'ignorance ou l'impieeté de quelques personnes ont été substitués à la place de leurs frères si injustement exilés. Que s'il se trouve quelqu'un dans les Gaules qui

(1) Saint Jean, *Évangile*, ch. x, v. 38.

(2) *Ibidem*, ch. xiv, v. 28.

s'oppose à ce que nous venons d'établir, nous protestons devant Dieu que nous le priverons de la communion et le déposerons de l'épiscopat; car nous ne souffrirons plus qu'on abuse du sacerdoce, comme on a fait jusqu'ici; et nous priverons de cette dignité sainte quiconque donnera occasion aux autres d'enseigner l'erreur en ne la condamnant point, ou qui s'opposera à Dieu et à la majesté du Fils de Dieu, en enseignant des choses contraires au sentiment que nous avons touchant la manière dont il faut expliquer le terme de consubstantialité. Et comme Saturnin (évêque d'Arles) résiste par un extrême impiété à cette saine doctrine, que votre charité sache qu'il a été excommunié par tous les évêques de France, selon les lettres que nos frères nous ont écrites deux fois; Saturnin s'est rendu indigne du nom d'évêque, tant à cause de ses anciens crimes que l'on a dissimulés si longtemps que par sa nouvelle témérité dont ses lettres portent les caractères impies.

N° 120.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(L'an 361.) — L'empereur Constance se rendit à Antioche l'an 360 pour se préparer à la guerre contre les Perses, et au printemps de l'année suivante il assembla dans cette ville un concile nombreux pour faire confirmer la formule de Rimini et condamner les termes de consubstantialité et de dissemblable (1). Mais les évêques assemblés lui représentèrent qu'avant toutes choses il fallait pourvoir l'Église d'Antioche d'un pasteur, Eudoxe ayant été transféré de ce siège à celui de Constantinople. Tous les partis s'accordèrent pour choisir saint Mélèce, né à Mélitène, dans la Petite-Arménie, d'une famille illustre et opulente. Les ariens le croyaient attaché à leur secte, parce qu'après la déposition d'Eustathe de Sébaste, il avait consenti à lui succéder (2). Acace et quelques semi-ariens, qui commençaient à se rapprocher des catholiques, espéraient que par la douceur et l'aménité de son caractère il réunirait à leur parti toute l'Église d'Antioche (3). Enfin, les catholiques, qui connaissaient la pureté de sa foi et l'austérité de ses mœurs, consentirent volontiers à son élection. Le décret de son élection fut donc signé de tous et mis ensuite entre les mains d'Eusèbe de Samosate, très-connu par son zèle à défendre la vérité.

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 43.

(3) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 27. — Rufin, *Hist.*, lib. I, cap. 24. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 28.

Saint Mélèce étant arrivé, le clergé et tout le peuple allèrent au-devant de lui; les ariens, les eustathiens, les juifs même et les païens accoururent aussi, curieux de connaître ce fameux Mélèce dont la réputation faisait déjà tant de bruit dans l'Église (1). Dans le discours qu'il prononça en prenant possession de la chaire épiscopale, il ne laissa pas le moindre doute sur son orthodoxie; car, tout en s'abstenant des termes de substance et de consubstantiel, il s'expliqua nettement sur l'éternité et la divinité du Verbe (2). Eudoxe et les ariens firent tous leurs efforts pour l'obliger à se rétracter; mais n'ayant pu y parvenir, ils l'accusèrent de Sabellianisme, le déposèrent, et le firent exiler à Mélitène environ un mois après son élection (3); puis, ils mirent à sa place Euzoïus, l'un des plus fameux disciples d'Arius, déposé du diaconat dès le commencement de l'Arianisme par saint Alexandre son évêque. Aucun catholique ne voulut communiquer avec lui; en sorte que l'Église d'Antioche se trouva divisée en trois partis, celui des ariens, celui des eustathiens, et un troisième composé des catholiques qui, après avoir reconnu l'autorité de plusieurs évêques nommés par les ariens, se séparèrent d'Euzoïus pour tenir des assemblées particulières et rester fidèles à saint Mélèce.

N° 421.

CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCHENUM.)

(L'an 361.) — Après l'exil de saint Mélèce, Euzoïus et quelques évêques de son parti assemblèrent un second concile d'Antioche et y dressèrent une nouvelle formule de foi, où ils exposèrent ouvertement la doctrine impie des anoméens, en déclarant que le Fils n'est semblable au Père en aucune sorte, ni en substance ni même en volonté, et disant avec Arius et Aëtius qu'il a été tiré du néant (4). Mais il s'éleva contre eux des plaintes si vives et si nombreuses, qu'ils furent contraints d'abandonner cette formule pour revenir à celle de Rimini et de Constantinople.

(1) Sozomène, *Hist.*, lib. iv, cap. 28. — Théodoret, *Hist.*, lib. ii, cap. 27. — Saint Grégoire de Nyse, *de Meleto*.

(2) Théodoret, *Hist.*, lib. ii, cap. 27. — Saint Epiphane, *Hæres.* 73, num. 3e.

(3) Théodoret, *Hist.*, lib. ii, cap. 27. — Saint Chrysostome, *Homél. de sancto Meleto*. — Philostorg, lib. v, cap. 5.

(4) Saint Athanasie, *de Synodis*. — Sostrate, *Hist.*, lib. ii, cap. 45. — Sozomène, *Hist.*, lib. iv, cap. 29.

Ce formulaire, le dernier et le plus impie de tous ceux composés par les ariens, n'est pas venu jusqu'à nous.

N° 422.

CONCILE DE PARIS.
(PARISIENSE.)

(L'an 562.) — Ce concile fut assemblé contre Saturnin, évêque arien d'Arles (1) : c'est tout ce qu'on en sait.

(1) *Gallia christiana*, t. I, p. 524.

FIN DU TOME PREMIER.